

**Avis conforme de la Mission régionale d'autorité
environnementale de La Réunion rendu en application du
deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme
pour la modification n°1 du PLU de La Possession**

n°MRAe 2022ACREU1

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de La Réunion, qui en a délibéré collégalement, le 4 novembre 2022, en présence de M. Didier KRUGER et de Mme Sonia RIBES-BEAUDEMOULIN.

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R .104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique du 11 août 2020 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe de La Réunion adopté le 11 septembre 2020 et publié le 25 septembre 2020 au bulletin officiel du ministère de la transition écologique ;

Vu la réception initiale de la demande d'avis conforme en date du 26 septembre 2022

relative à la modification n°1 du PLU de la Possession, en application des articles R.104-33 deuxième alinéa à R.104 -35 du code de l'urbanisme.

■ **Considérant que :**

- le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Possession a été approuvé par délibération du conseil municipal du 12 juin 2019 et a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 19 juillet 2018 ;
- Le PLU de La Possession a fait l'objet d'une révision allégée n°1 portant sur la ZAC Cœur de Ville qui a été approuvée le 15 décembre 2020 et fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 14 avril 2020 ;
- la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de La Possession, arrêtée par délibération du conseil municipal en date du 19 février 2020, a pour objectifs principaux :
 - d'apporter des évolutions dans la rédaction des pièces du PLU en matière de gestion de l'eau, de hauteurs des constructions, d'éclairage, de stationnement, de végétalisation et de maintien de la perméabilité des sols notamment ;
 - d'intégrer des dispositions spécifiques à la ZAC Cœur de Ville dans le règlement, l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et l'espace réservé n°13 ;
 - de supprimer trois espaces réservés qui ne correspondent plus aux besoins identifiés dans le PLU en vigueur.

■ **Considérant que :**

- la procédure de modification du PLU n'induit pas de consommation d'espaces naturels ou agricoles ;
- celle-ci prévoit une modification du règlement du PLU concernant l'extension des bâtiments d'habitations existants en zone agricole ou naturelle, devant faire l'objet d'un avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- le règlement du PLU mentionne l'application du règlement ministériel du 27 décembre 2018 pour ce qui concerne la conception et le fonctionnement des installations d'éclairage extérieur, qui pourrait opportunément être complété par les recommandations de la Société d'Étude Ornithologique de La Réunion (SEOR) afin de limiter la pollution lumineuse et réduire ainsi les incidences sur l'avifaune marine protégée survolant le territoire communal ;
- les prescriptions prises en faveur des espaces perméables sont de nature à répondre aux orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de La Réunion ;
- les prescriptions permettant le développement de projets agricole et forestier en zone urbaine est de nature à développer la nature en ville et améliorer le cadre de vie en adéquation avec les objectifs de la loi climat et résilience ;
- les prescriptions prises pour réaliser des plantations sur les aires de stationnement et le long des linéaires de façade en zones résidentielles, sont de nature à limiter la création de puits de chaleur.

Rend l'avis qui suit :

La modification n°1 du PLU de la commune de La Possession n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de le soumettre à évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la commune de La Possession rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Saint-Denis, le 4 novembre 2022

Le président de la MRAe,

A blue ink signature of Didier Kruger, consisting of a stylized 'D' and 'K'.

Didier Kruger